

## AVIS DE COURSE Habitable

Automne à Canet 2025  
Yacht Club Canet en Roussillon  
Grade 5c  
Du 20 septembre au 23 octobre 2025  
Canet en Roussillon

**Préambule** La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.  
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

## 1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles sur le tableau officiel : <https://yccr.fr/tableau-officiel/>
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://yccr.fr/tableau-officiel/>
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 La compétition est ouverte à :
  - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A - B - C ou D* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *5e* catégorie de navigation ou équivalent.Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *basique* de la Division 240.
- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap *Osiris Habitable*.
- 4.3.2 Pour le bateau :
  - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription <https://yccr.fr/tableau-officiel/>

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

## 5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

| Classe                                    | Droits d'inscription                                 |
|---|--|
| <a href="#">Membre du yacht club</a>      | <a href="#">Gratuit</a>                              |
| <a href="#">Autres clubs / non membre</a> | <a href="#">10€ / équipiers (par jour de régata)</a> |

## 6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Sans objet

## 7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

## 8 PROGRAMME

|                             | De  | À                         |
|-----------------------------|---|---------------------------|
| <b>Automne à Canet 2025</b> |   |                           |
| 20 et 21 sept. 2025         | Samedi :<br>Briefing 13h 00<br>Mise à dispo : 14h 00<br>Dimanche :<br>Briefing 9h30<br>Mise à dispo : 10h | Toutes classes confondues |
| 4 et 5 oct. 2025            |   |                           |
| 25 et 26 oct. 2025          |   |                           |
|                             |   |                           |
|                             |   |                           |

Entraînement sportif : les samedis veilles de régata, le Yacht Club organisera un entraînement sportif de 9h à 12h, toutes les informations seront communiquées via le WhatsApp.

8.3 Jours de course : 5 courses maxi par journée

## 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat HN OSIRIS valide.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 L'équipement suivant [peut être] [sera] contrôlé ou mesuré : matériel de sécurité de la zone de navigation basique de la Division 240.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

## 10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

## 11 LIEU

11.1 Voir briefing coureur

## 12 LES PARCOURS

Voir briefing coureurs

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Sans objet

## 14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement est le suivant : [minima](#)

14.3 a) Quand moins de 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 7 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon [Temps sur distance](#) – [application du CVL](#)

**15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

15.1 [DP] [NP] sans objet

**17 EMBLEMES**

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le *port*.

**18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**19 PROTECTION DES DONNÉES**

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

**20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**21 PRIX**

Les prix seront distribués comme suit : *Les 3 premiers*

**22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter : [contact@yccr.fr](mailto:contact@yccr.fr)